RENSEIGNEMENT D'URBANISME

TERRAIN DE LA DEMANDE

Références cadastrales : BI 0105

Superficie du terrain de la demande (1) : 435 m²

(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

ATTESTATION DE NUMEROTAGE

La parcelle susnommée porte les numéros :

1, rue Sainte-Geneviève

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption urbain simple au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Zone(s):

Zone UE

Bureaux admis si surface de plancher < 75 m².

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site internet de la ville de Courbevoie : https://www.ville-courbevoie.fr/127/plan-local-d-urbanisme.htm

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Bien concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine (marge de recul de 30m au maximum à partir de la berge)

Bien concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine (Zone A)

Bien concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine (Zone B)

Servitudes aéronautriques de dégagement (aérodrome de Paris Le Bourget)

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site internet de la ville de Courbevoie :

https://www.ville-courbevoie.fr/127/plan-local-d-urbanisme.htm

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Vu les dispositions prévues au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, l'alignement concernant le bien susnommé est le suivant :

Parcelle bordant une voie communale. L alignement actuel est conservé

Parcelle bordant une voie départementale

La commune ne délivre pas de certificat, il faut en faire la demande au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Unité de Gestion Nord

64, rue des Bas

92230 - GENNEVILLIERS

En arrière de l'alignement défini ci-dessus, le demandeur sera tenu de se conformer aux servitudes de zone non aedificandi ou marge de recul s'il en existe d'établies par le règlement en vigueur.

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Classement acoustique : voie en tissu ouvert de type C2 (d=250m)

Droit de préemption urbain simple au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

Marge de recul (10 m)

Orientation d'Amenagement et de Programmation : Rives de Seine

Périmètre des obligations de stationnement

L'ensemble du Département des Hauts-de-Seine est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 16 mai 2000).

L'ensemble du Département des Hauts-de-Seine est classé zone à risque contaminée ou susceptible de l'être par les termites (arrêté préfectoral du 22 décembre 2004).

Le territoire des Hauts-de-Seine n'a pas fait à ce jour, l'objet d'un arrêté préfectoral concernant la présence d'un risque de mérule.

Pour toute information concernant les risques naturels, miniers et technologiques :

https://www.ville-courbevoie.fr/286/risques-naturels-miniers-et-technologiques.htm

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Taxes applicables aux constructions à la date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'aménagement communale = 5% sauf dans 4 secteurs de la zone UA et 3 secteurs de la zone UP du PLU en vigueur, définis en annexe de la délibération du 26 septembre 2022 relative à la majoration de la taxe d'aménagement, où elle est fixée à 20% (pour consulter la liste des parcelles concernées, veuillez consulter l'annexe de la délibération sur le site internet de la ville : https://www.ville-courbevoie.fr/1215/la-taxe-d-amenagement.htm#!/particuliers/page/f23263
- Taxe d'aménagement régionale Ile-de-France = 1%
- Taxe d'aménagement départementale = 2,3%
- Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Ile-de-France (à l'occasion de la réalisation de locaux à usage de bureaux ou de locaux de recherche)
- Redevance de l'archéologie préventive

 $\underline{\text{Travaux et participations pouvant d'être exigés à l'occasion d'une opération de construction}}:$

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (demandée au moment du raccordement au réseau public)
- Participation du constructeur en PUP

CERTIFICAT DE PERIL

Néant

CERTIFICAT D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement de la ville de Courbevoie est géré par délégation du service public. Pour toute demande, veuillez-vous adresser au service délégataire : SUEZ Eau France

300 rue Paul Vaillant Couturier

92000 NANTERRE

https://www.toutsurmoneau.fr/

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DECLARATION D'INSALUBRITE ET INTERDICTION D'HABITER

Demandes à adresser à :

Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Courbevoie

Bâtiment les Pléiades

11 ter, rue de l'Hôtel de Ville

92400 COURBEVOIE

hygiene.sante@ville-courbevoie.fr

DEMANDE DE RAVALEMENT

Demandes à adresser à :

Service Permis de construire / Ravalement Place de l'Hôtel de Ville

92400 COURBEVOIE

permisdeconstruire@ville-courbevoie.fr

Les informations mentionnées ci-dessus sont issues de traitements informatiques automatisés. Si vous souhaitez faire la demande d'un Certificat d'Urbanisme informatif, veuillez vous adresser à la mairie.



Pôle Attractivité, Culture et Territoire Direction des Mobilités

Unité gestion Nord

64 rue des bas – 92230 Gennevilliers

Contact: Nassera Benamara

Tél.: 0146133991

Courriel: domainepublicnord@hauts-de-seine.fr

N/Réf: 24-2174

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants ;

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme;

Vu le règlement de voirie départemental du 15 décembre 1994;

Vu l'arrêté n°2023-DAJA-010 en date du 16 mars 2023 accordant délégation de signature à certains agents du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Courbevoie révisé le 29/09/2020;

Considérant la demande en date du 03/09/2024 par laquelle Lanquetin & Associés demeurant 19, rue Jean Dussourd 92600 Asnières sur Seine, demande l'alignement de la propriété située en limite du domaine public 90 QUAI DU MARECHAL JOFFRE (D7), 1, RUE SAINTE GENEVIEVE parcelle 105 section BI - lots n° 15 - 21 - 31;

ARRÊTE

Article 1 - Le document d'urbanisme en vigueur de la commune de Courbevoie conserve l'alignement au droit des parcelles susvisées.

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Responsabilité

Article 3 - Le présent arrêté n'est relatif qu'aux servitudes de voirie au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine.

Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Les réserves d'élargissement ou plan d'élargissement au bénéfice d'un tiers ne sont pas mentionnées.

Ces renseignements tiennent compte des documents d'urbanisme en vigueur sans préjuger des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Article 4 -Validité et renouvellement de l'arrêté Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Vanves, le 03 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Et par délégation, La chargée de mission auprès du Directeur des Mobilités

Christine Rodrigues

DIFFUSION:

• Languetin & Associés

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois s à compter de sa date de notification ou de publication.

Objet: RE: 24-2174

Date: 9 septembre 2024 à 09:34

À: Service Urbanisme LANQUETIN & Associés urbanisme@lanquetin.fr

H

Madame

J'accuse réception de votre courriel et vous informe que nous n'avons pas connaissance d'infestation de termites ou autres insectes xylophages, ni d'insalubrité aux adresses ci-dessous et selon nos informations, elles ne font pas l'objet d'un péril

1, Rue Sainte Geneviève 90, Quai du Maréchal Joffre

Cordialement,

Dorianne **GRONDIN**

Direction de la prévention et de la Promotion de la Santé

Tel: 01 71 05 75 71 ville-courbevoie.fr

GouRBEVoiE

De : Service Urbanisme LANQUETIN & Associés <urbanisme@lanquetin.fr>

Envoyé: lundi 9 septembre 2024 09:23

À: hygiene.sante < hygiene.sante@ville-courbevoie.fr>

Objet: Re: 24-2174

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint une demande de certificat Merci

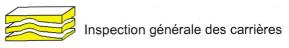
Sincèrement

Tiphanie BOISSY Service Urbanisme



LANQUETIN & ASSOCIÉS 19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tél: 01 41 11 27 77



86 rue Régnault - 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande :	Références : 1189601
03/09/2024 Renseignement fou	rnis selon le plan joint
9 2 4 0 0 Sect.	B I 0 1 0 5 Cadast. Parcelle
Adresse : 1 RUE SAINTE-GENEVIÈVE 92400 COURBEVOIE	Votre référence : 24-2174
Adresse complémentaire : 90 QUAI DU MARÉCHAL JOFFRE	
Parcelles complémentaires :	
Civil).	
1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien : Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis pa 2° Par rapport aux zones de carrières connues : x en dehors en zone de carrière (1)	□ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières,
-	glaisières, ou a du nivellement ⁽¹⁾
3° Particularités du sous-sol : T Pa Pr	T Pa Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert ancienne carrière de craie ancienne glaisière	ancienne carrière de gypse souterraine ancienne carrière de gypse à ciel ouvert ancienne sablière Autre :
Г : en totalité, Ра : en partie, Рг : à proximité	
4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti fa	aisant partie de la propriété :
Pa Aucun (ou non communiqués à l'IGC) Fondations superficielles armées Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière	Consolidations souterraines en carrière par piliers Consolidations souterraines par injection Remblaiement de la carrière Autre:
⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnais cas d'une demande d'autorisation de bâtir	ssance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le

L'Inspection générale des carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée sur rendez-vous au Paris, le: 03/09/2024



Renan NIVELET GÉOMÈTRE EXPERT INGÉNIEUR E.S.T.P. OGE 6219

PLC Avocats

Cabinet d'Avocats 24, rue Godot de Mauroy 75009 PARIS

À l'attention de : N/Réf. : Date : 03 septembre 2024

► Mme Dominique PLACET ► RN/24-2174

Affaire: V/Réf.:

Mon Cher Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint l'État des Risques et Pollutions (Aléas Naturels, Miniers ou Technologiques, Sismicité, Potentiel Radon et Sols Pollués) concernant l'affaire citée en références, ainsi que la note d'honoraires n° F240920377

Concernant les parties 3: L'immeuble étant concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR, il faudra compléter le formulaire en indiquant si oui ou non les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés par le propriétaire.

Vous trouverez ci-jointe une déclaration de sinistres indemnisés à faire remplir par le propriétaire. Il faut également préciser dans la partie "Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T" (Naturelle, Miniere ou Technologique) si cette information est mentionnée dans l'acte de vente.

Avec mes remerciements,

Veuillez croire, Mon Cher Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renan NIVELET







Etat des **risques**Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

1 Rue Sainte Geneviève, 90 Quai du Maréchal Joffre, Bl n° 105	
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)	
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui v non	
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date 09/01/2004	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
préciser (inondations, mouvement de terrain,) Inondation	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non	
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS**	
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
préciser (inondations, mouvement de terrain,)	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non	7
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)	
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS*	
prescrit ⁽¹⁾ ou anticipé ⁽²⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
préciser (inondations, mouvement de terrain,)	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non	V
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non	
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui non	v .
prescrit ⁽¹⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	
effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression	
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non	V
> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non	v
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui non	
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾	

- (1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
- (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
- (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.
- (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
- (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

^{**} à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

Situation de l'immeuble au regard d	u zonage sismi	que règlementaire						
■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en								
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 très faible faible modérée moyenne forte								
Situation de l'immeuble au regard a	u regara au zo	nage regiemeniaire a						
■ L'immeuble se situe dans une commune à	potentiel radon c	lassée en niveau 3	oui	non 🔽				
Information relative à la pollution de	s sols							
■ Le terrain est situé en secteur d'informatio	n sur les sols (SIS))	oui	non 🗸				
Information relative aux sinistres ind	emnisés par l'a		ne catastrophe N/A	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T				
■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement	d'une indemnité a	à la suite d'une catastrophe	N/M/T*? oui	non				
Situation de l'immeuble au regard d	u recul du trait	de côte (RTC)						
■ L'immeuble est-il situé sur une commune 2022-750 du 29 avril 2022?			décret n° oui	non 🗸				
d'urbanisme. Ces documents sont notamr	■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document oui non d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :							
> L'immeuble est-il concerné par des prescr	ptions applicables	à cette zone ?	oui	non				
> L'immeuble est-il concerné par une obliga	tion de démolition	et de remise en état à réali	iser? oui	non				
Documents à fournir obligatoiremen	ıt:							
♦ Si le bien est concerné par un ou plu	sieurs plans de pr	évention des risques :						
un extrait de document graphique			entaire ;					
☐ un extrait du règlement concernan								
Si le bien est situé dans une commu	ne classée en zon	e de sismicité de niveau 2 í	3.4 ou 5 :					
□ la fiche d'information sur le risque								
◆ Si le bien est situé dans une communula fiche d'information sur le radon d			au 3 :					
			du trait da câta :					
Si le bien est situé par un document	,		il du trait de cote .					
☐ un extrait des prescriptions applica								
☐ La liste des arrêtés portant reconnaissan concerné et qui ont donné lieu au versemen	ce de l'état de cat t d'une indemnité	astrophe naturelle pris dans	s la commune qui ont af	fecté le bien				
Vendeur / Bailleur	I	Date / Lieu	Acquéreur /	Locataire				
Nom : Mme ATTALLAH Aida	Lieu :	COURBEVOIE	Nom : BNP	PARIBAS				
Signature :	Date :	03/09/2024	Signature :					

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 3 septembre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr.</u> Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

92400 COURBEVOIE

Code parcelle : 000-BI-105



Parcelle(s): 000-BI-105, 92400 COURBEVOIE 1 / 8 pages



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI de la Seine a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 28/05/1998 Date d'approbation : 08/01/2004 Date de modification : 24/11/2021

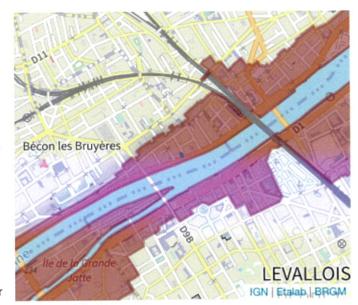
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

Parcelle(s): 000-BI-105, 92400 COURBEVOIE

3 / 8 pages



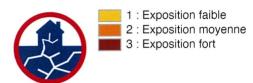
INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.		
Le bien est il concerné par	des prescriptions de travaux ?	☐ Oui ☐ Non
Si oui, les travaux presc	rits ont été réalisés ?	☐ Oui ☐ Non
INFORMATION RELATIVE AUX S SUITE D'UNE CATASTROPHE N	SINISTRES INDEMNIS ATURELLE, MINIÈRE	SÉS PAR L'ASSURANCE À LA OU TECHNOLOGIQUE
Le bien a-t-il fait l'objet d'in assurance suite à des dégâts liés	-	☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophe	es naturelles pris sur la commun	ne en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris été en mesure de les corriger et le cas échéant d Préfecture ou d'informations concernant le bien, i Le propriétaire doit joindre les extraits de la c	e les compléter à partir des info notamment les sinistres que le b	rmations disponibles sur le site internet de la ien a subis.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE: 2/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 14 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-BI-105, 92400 COURBEVOIE



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue: 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200119A	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
INTE1616446A	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Parcelle(s): 000-BI-105, 92400 COURBEVOIE

7 / 8 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
EVERGREEN LAUREL HOTEL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405281

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885544
Atelier de traitement des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887614
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888474
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884329
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886430
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887183
Teinturerie - Nettoyage à sec	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888659
Fonderie de métaux non ferreux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886902
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887534
Usine	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884514
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887707
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887834
Atelier de broyage de l'amiante	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888189
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888931

Parcelle(s): 000-BI-105, 92400 COURBEVOIE

8 / 8 pages



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 27 du 2 8 JUIL 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS);

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Courbevoie, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Courbevoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine :

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié :

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La commune de Courbevoie est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

<u>Article 2</u>: Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Courbevoie,
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Courbevoie est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Courbevoie et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

<u>Article 3</u>: L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Courbevoie.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Courbevoie.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Courbevoie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

<u>Article 5</u>: Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Vincent BERTON



Préfecture de département

Code postal Commune de Code INSEE 92400 **COURBEVOIE** 92026 Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués Annexe à l'arrêté préfectoral 2 8, JUIL 2020 DCPPAT 2020-87 mis à jour le Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N oui 🗸 non prescrit date 09 2004 approuvé 01 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations 🗸 autres Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non 🗸 La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N oui non prescrit anticipé approuvé date 11 | 1985 ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres Carrières Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non ✓ Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M) La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M 2 oui non 🗸 prescrit anticipé approuvé date ² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non 🗸 Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T) La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit oui non 🗸 ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

4 oui

non

Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements

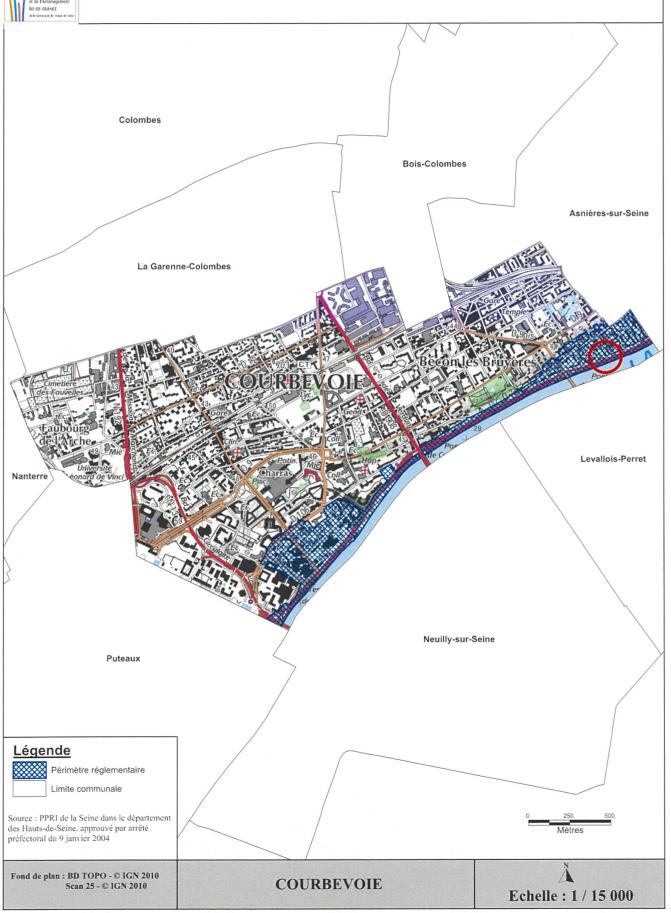
Vincent BERTON

page **2**/2

	Siburbian de la companya autorizad du companya de la companya de l				
100	Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire				
	La commune se situe en zone de sismicité classée zone 1		zone	. .	
	zone 1 très faible faible modérée moyenne		fort	5000	
	Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel ra				
		adon			
	La commune est classée à potentiel radon de niveau 3		c	oui 📗	non 🗸
	Information relative à la pollution de sols	440046			
	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)		o	ui 🗸	non 🗌
	Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe nat	urelle ou	ı tachnol	ogique	
	La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés	STERIE DU	recimol	ogique	and a second
	, de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle			- 1	nombre 4
	. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique				nombre 0
E	Pièces jointes * Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4	s au regar	rd des risc	ques enc	courus
6	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire			ques enc	courus
E	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4			ques enc	courus
E e	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des ris	sques en	courus		
E e	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des ris en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvie	sques en	courus		
E e	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des ris en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvie	sques en	courus		
E E E	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des ris en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvie	sques en	courus		
E e	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des ris en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvie	sques en	courus visé le 07 ju	llet 2017	
E e	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des ris en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvie Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR	sques enr er 2004 rév	courus visé le 07 ju le préfe	llet 2017	
E e	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des ris en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvier Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR 2 8 JUIL. 2020 * Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préference des arceles L125-5 L125-6 et L125-7 du Code	sques enrer 2004 rév	courus visé le 07 ju le préfe départeme	ent MIES	partement DOSPR septembre
E e	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des ris en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvier Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR 2 8 JUIL. 2020 * Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préference de la préference des articles L.125-5 L.125-6 et L.125-7 du Gode	ecture de	le préfe	ent de dép	partement OGPR septembre
E e	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risen application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvier Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préference des articles R.125-5 L.125-6 et L.125-7 du Code	ecture de la smaronna	le préfe département	MIES Sa'ry	partement DOSPR septembre

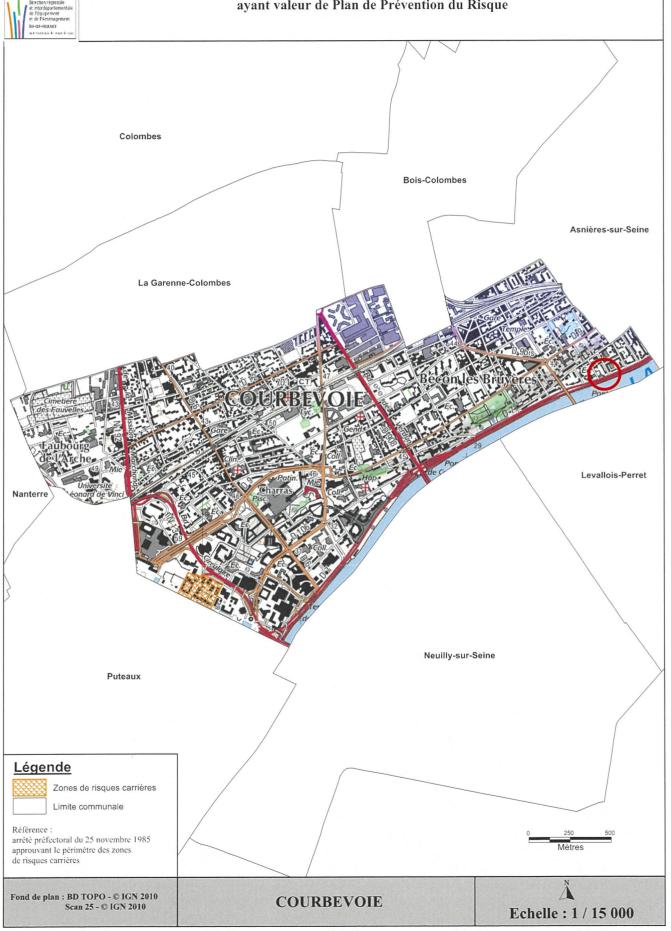


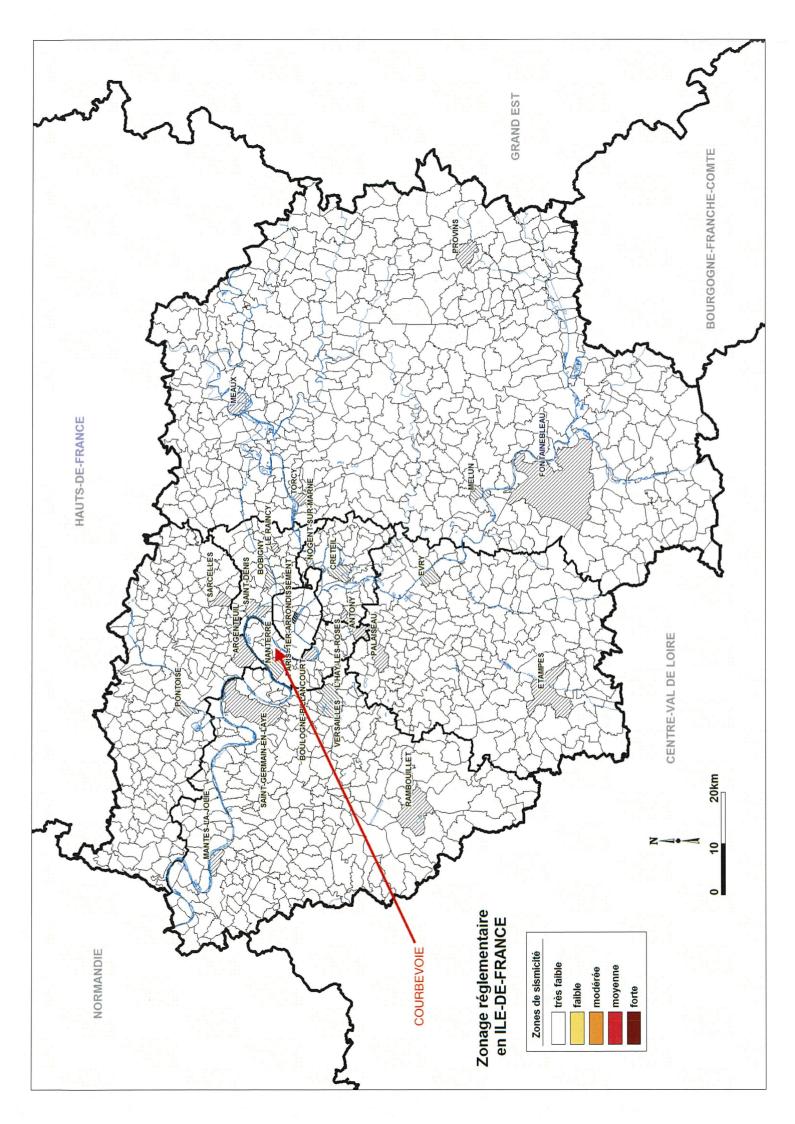
Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine





Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque



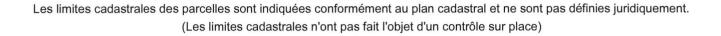


DÉPARTEMENT: HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE COURBEVOIE

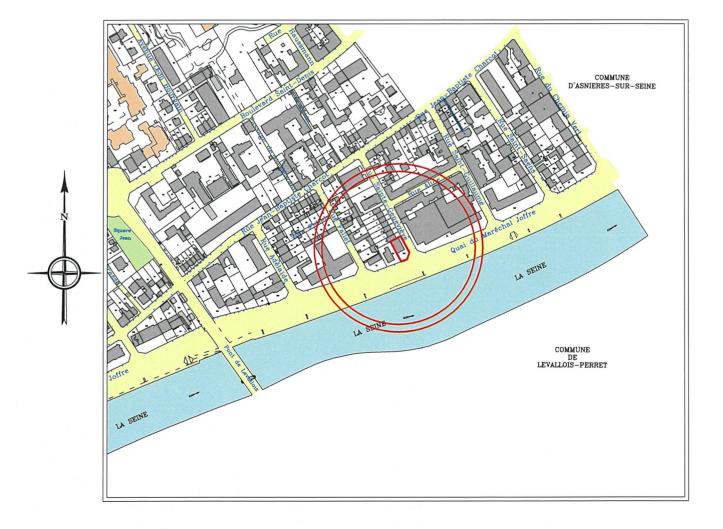
1, Rue Sainte Geneviève 90, Quai du Maréchal Joffre





PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000 Dossier n° : 24-2174











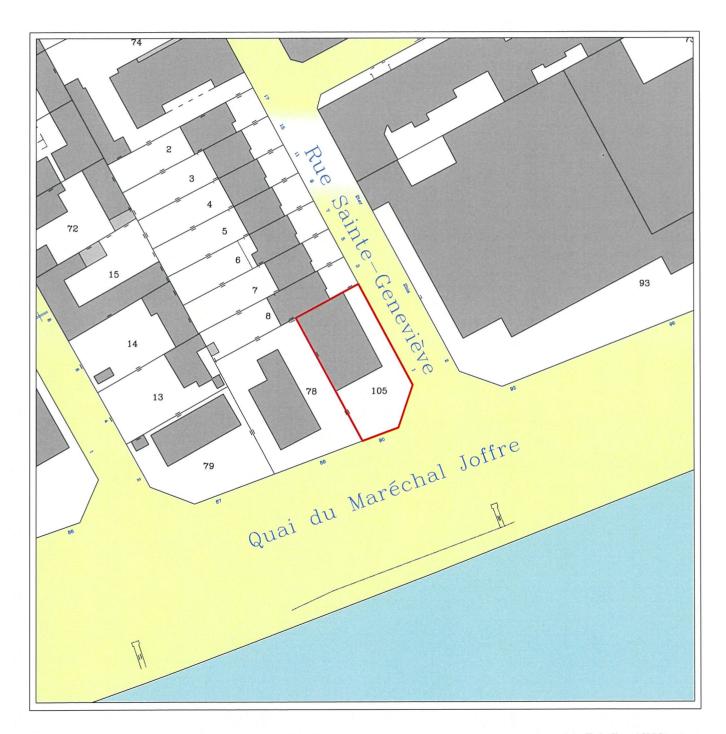
VILLE DE COURBEVOIE

1, Rue Sainte Geneviève 90, Quai du Maréchal Joffre Cadastrée Section BI n° 105



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement. (Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle: 1/500

Dossier n°: 24-2174











Direction générale des finances publiques Cellule d'assistance technique du SPDC du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier: 24-2174

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 03/09/2024 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LANQUETIN ET ASSOCIES

SF2414748375

	DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 092 Commune : 026 COURBEVOIE										
0 4	NO 1	DDI		Quote-part	Contenance	Renvoi		Désignati	on nouve	elle
Section	N° pian	PDL	N° du lot	Adresse	cadastrale	Rer	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BI	0105			90 QUAI MARECHAL JOFFRE	0ha04a35ca					
ВІ	0105	001	15	9/10000						
ВІ	0105	001	21	29/10000						
ВІ	0105	001	31	375/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

